



LES RENCONTRES CITOYENNES DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Saint-Bruno, Hébertville-Station, Hébertville, le 4 juin 2025. Afin de faire face aux défis de l'avenir, les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station unissent leurs efforts dans un projet de **fusion municipale**. Les **10-11 et 12 juin** prochain, des rencontres citoyennes auront lieu afin de vous présenter le contenu de l'étude d'opportunité pour cette fusion. Pour vous y préparer et comprendre un peu plus le processus, nous vous avons préparé ce document.

Q : À quoi sert une rencontre citoyenne, quel est le but ?

R : Au service de nos citoyens et dans un désir de totale transparence, les municipalités de **Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville** se sont engagées à vous informer de chaque étape du projet de fusion municipale annoncé le 20 février dernier. Bien qu'aucune loi n'oblige les municipalités à la tenir, la rencontre citoyenne permet d'échanger sur le projet de fusion lors de la présentation de l'étude d'opportunité et influencer le contenu final.

Q : Quelles informations sont divulguées lors de la rencontre citoyenne ?

R : Lors de la rencontre citoyenne, les résultats de l'étude d'opportunité seront présentés. Les informations contenues dans l'étude présentent un cadre pour évaluer l'opportunité de fusion. On y aborde les aspects socioéconomiques, économiques, géographiques et politiques. Il est question entre autres, des services municipaux, ressources matérielles et humaines, du choix du nom de la nouvelle municipalité ainsi que la présentation d'une proposition de budget de l'an 1 et du service de la dette.

Q : Vais-je savoir à quoi ressemblera mon compte de taxes lors de la rencontre citoyenne ?

R : La présentation d'un budget de l'an 1 permet de visualiser un portrait économique de la fusion bien qu'il s'agisse d'une étude préliminaire, des économies potentielles ont été ciblées ou pouvant être transformées en des investissements supplémentaires dans nos divers projets.

Q : Le nom de la nouvelle ville est-il annoncé lors de la rencontre ?

R : Lors de la rencontre, un nom pour la nouvelle ville fusionnée sera annoncé. Les municipalités qui désirent fusionner doivent présenter un nouveau nom lors de la demande commune officielle pour la fusion. Le choix du nom est toujours soutenu par un argumentaire démontrant la valeur ajoutée du choix proposé.

Q : Quel est le pouvoir des citoyens pendant cette rencontre ?

R : Les rencontres citoyennes ne sont pas des étapes obligatoires officielles lors de la démarche de fusion. Les municipalités choisissent d'en tenir afin de permettre la discussion sur le projet. Elles servent à informer correctement sur l'étude d'opportunité qui a été effectuée. Une période d'échange et de questions est prévue lors des séances afin de prendre le pouls de la population sur la démarche. Le dépôt d'une demande commune et officielle de fusion survient ultérieurement. À ce moment, une consultation publique officielle et régie par la loi aura lieu.

Q : Avons-nous accès à l'étude après la rencontre ?

R : L'étude d'opportunité n'est pas une étude finale. Les discussions qui surviennent pendant les rencontres peuvent influencer le cours des choses. Une étape officielle de consultation publique est prévue avant le dépôt de la demande commune de fusion et c'est à ce moment que vous aurez accès à l'étude finale.

Q : Que se passe-t-il ensuite, quelles sont les étapes successives menant à la fusion ?

R : À la suite des rencontres citoyennes, le comité se réunira et déterminera le plan d'action à mettre en place afin d'orienter la demande de fusion officielle en respect des principaux enjeux observés.

Q : Comment fonctionne le processus décisionnel ?

R : Lorsque la demande commune de fusion est déposée s'en suivront les étapes de validation et de consultation officielles qui précéderont l'approbation gouvernementale.

Q : Y aura-t-il des élections à l'automne ?

R : Si la demande de regroupement officielle est présentée avant le 5 septembre 2025, le processus électoral prévu en novembre prochain pourrait être effectivement reporté en respect des dispositions de la loi.

Q : À qui puis-je m'adresser si je désire obtenir plus d'informations sur le projet ?

R : En tout temps, vous pouvez joindre vos directions générales pour toutes vos questions sur le projet.